

Succès de l'augmentation de capital 8,3 M€ levés

Foncière Atland (Euronext – FR0000064362 – FATL), partenaire immobilier des entreprises au service de leur développement, annonce le succès de son augmentation de capital avec délai de priorité au profit des actionnaires, ouverte du 28 septembre 2015 au 13 octobre 2015 inclus (visa AMF n°15-501 en date du 25 septembre 2015).

La demande totale a porté sur 92.264 actions à bons de souscription d'action (ABSA) représentant un taux de souscription de 103,79% par rapport au montant initial de l'émission.

Compte tenu de la demande observée, le Président Directeur Général de Foncière Atland a décidé ce jour d'exercer en partie la clause d'extension à hauteur de 3,79% de l'offre initiale, portant ainsi le nombre d'ABSA à émettre de 88.890 ABSA à 92.264 ABSA, au prix unitaire de 90 €, correspondant à un produit brut de 8.303.760 € (prime d'émission incluse).

La demande totale dans le cadre du délai de priorité au profit des actionnaires s'est élevée à 70.642 ABSA représentant 76,56% des ABSA à émettre (après exercice de la clause d'extension).

A l'issue de l'opération, le capital de Foncière Atland ressort à 31.290.720 € composé de 567.104 actions d'une valeur nominale de 55 euros, dont 92.264 actions nouvelles chacune assortie d'un bon de souscription d'action (BSA).

Georges Rocchietta, Président Directeur Général de Foncière Atland, déclare : « Je tiens à remercier les actionnaires historiques, notamment Tikehau Capital Partners, pour leur confiance renouvelée ainsi que les nouveaux actionnaires ayant adhéré à notre stratégie de développement. Les fonds levés vont nous permettre d'accompagner notre croissance organique et externe dans un environnement particulièrement porteur, de renforcer notre capacité de co-investissement, dans le cadre de la structuration d'opérations en club-deal, et de poursuivre le développement maitrisé de nos opérations de construction clé-en-main ».

Le règlement-livraison des ABSA et le détachement des BSA et des actions nouvelles interviendront le 16 octobre 2015. L'admission aux négociations des actions nouvelles sur le marché d'Euronext Paris aura également lieu le 16 octobre 2015 sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la société (code ISIN : FR0000064362). Les BSA seront admis aux négociations sur le marché d'Euronext Paris à cette même date, sur une ligne de cotation distincte (code ISIN : FR0012951028). Deux BSA permettront de souscrire à une action nouvelle à un prix égal à 125,6% du prix d'émission des ABSA, soit 113€. Les BSA pourront être exercés jusqu'au 15 octobre 2020 inclus. Au-delà de cette date, ils deviendront caducs et perdront toute valeur.

A propos de Foncière Atland :

Partenaire immobilier des entreprises, Foncière Atland est une Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC) active en Ilede-France et en régions. Créée en 2006, elle opère sur 3 métiers : l'investissement, la gestion d'actifs et le développement d'opérations clé-en-main. La société est un acteur de référence sur le marché des externalisations d'actifs d'entreprises et gère un portefeuille immobilier de plus de 400 M€ au 30 juin 2015.

A l'image des accords conclus avec Maaf Assurances, Elis ou Veolia, Foncière Atland privilégie les partenariats long terme pour accompagner les entreprises dans leur développement immobilier.

Foncière Atland est cotée sur Euronext Paris - compartiment C (FR0000064362) www.fonciere-atland.fr

CONTACTS

FONCIERE ATLAND

Georges Rocchietta - Président Directeur Général Vincent Lamotte - Directeur Financier Tel : 01 40 72 20 20 vl@atland.fr

Equity Stories

Bénédicte Hautefort / Daniele Turani – Relations Presse Corporate

Tél: 01 84 16 19 96

<u>benedicte.hautefort@equitystories.fr</u> <u>daniele.turani@equitystories.fr</u>

ACTUS finance & communication

Alexandra Prisa – Relations Presse Finance

Tél: 01 53 67 36 90 aprisa@actus.fr

Information du public

Le prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence de la société Foncière Atland (la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 24 avril 2015 sous le numéro D.15-0397 (le « **Document de Référence 2014** »),
- du rapport financier semestriel au 30 juin 2015 publié par la Société le 30 juillet 2015 (le « Rapport Financier Semestriel »),
- de la présente note d'opération (la « Note d'Opération »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 10 avenue George V, 75008 Paris, France, sur le site Internet de la Société (http://www.fonciere-atland.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès du prestataire de services d'investissement, INVEST SECURITIES SA, 73 Boulevard Haussmann – 75008 Paris – France

Facteurs de risque

Le public est invité à prendre connaissance des facteurs de risques décrits à la section 1.6 du Document de Référence 2014 (p. 33 à 36), à la section 7. (p. 33 à 37) du Rapport Financier Semestriel, ainsi qu'au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement.

Partenaires de l'opération







Conseil

Chef de file & Teneur de livre

Communication financière

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon, ou dans tout autre pays dans lequel sa publication, son transfert ou sa distribution serait contraire à la réglementation.

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'ABSA, d'actions nouvelles ou de BSA de la Société.

La diffusion du présent communiqué de presse peut dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué de presse doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce communiqué de presse ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce communiqué de presse dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

L'offre a été ouverte au public en France exclusivement

Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres (les « États membres ») de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive 2003/71/CE du Parlement et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des ABSA, des actions nouvelles, des BSA ou des actions de la Société émises sur exercice des BSA rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, hors de France, les ABSA, les actions nouvelles, les BSA et les actions de la Société à provenir de l'exercice des BSA peuvent être offerts dans les États membres uniquement à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus, ou dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, à condition qu'une telle offre ne requiert pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le présent communiqué de presse est distribué et destiné uniquement aux personnes (i) qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) qui sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) qui sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) de l'Ordre ou (iv) à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du *Financial Services Market Act 2000*) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Qualifiées et ne peut être réalisé que par des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus approuvé par la *Financial Services Authority* ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du *Financial Services and Markets Act 2000*.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Ni les ABSA ni les actions nouvelles, les BSA ou les actions de la Société émises sur exercice des BSA, n'ont été et ne seront enregistrés en application de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** ») ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat américain ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. Les ABSA, les actions nouvelles, les BSA et les actions de la Société émises sur exercice des BSA, ne peuvent être attribuées, vendues, exercées ou livrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* tels que définis par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières en Australie, au Canada ou au Japon. Les ABSA, les actions nouvelles, les BSA et les actions de la Société émises sur exercice des BSA ne pourront être attribués, vendus ou acquis en Australie, au Japon et au Canada.